



COMMUNIQUÉ

DIFFUSION IMMÉDIATE

Rapport du BAPE du parc éolien de Northland Power dans les MRC de Matane et de la Matapédia

LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT DEMANDE À BÉCHARD DE NE PAS DÉLIVRER LES AUTORISATIONS ET D'ORDONNER LA TENUE D'UN BAPE GÉNÉRIQUE DE TOUS LES PROJETS ÉOLIENS DANS LA RÉGION.

Rimouski, le 23 octobre 2006.— Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent est satisfait des principales conclusions du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui a été rendu public le 20 octobre dernier. Le rapport analyse le projet de Northland Power qui prévoit l'aménagement de 100 éoliennes de 1,5 MW sur le territoire des MRC de Matane et de La Matapédia, à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase.

Le rapport d'enquête et d'audience publique relève plusieurs des préoccupations les plus importantes émises par le conseil de l'environnement (voir annexe), en particulier au niveau des impacts cumulatifs sur la migration des oiseaux et sur le paysage. En effet, le conseil reproche au développement éolien actuel d'analyser les projets à la pièce tandis que les impacts cumulatifs au niveau régional doivent être évalués globalement.

C'est pourquoi le conseil de l'environnement demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchard, de reporter la délivrance du certificat d'autorisation. De plus, il l'enjoint à annoncer un temps d'arrêt et à ordonner la tenue un BAPE générique en vue d'établir une planification harmonieuse des parcs éoliens et des infrastructures connexes (lignes électriques, routes, etc.) dans le Bas-Saint-Laurent.

Rappelons que le ministre Béchard rendra public sous peu deux autres rapports du BAPE sur l'aménagement de parcs éoliens dans la région. Il s'agit d'abord du projet de Skypower sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, qui prévoit ériger 134 éoliennes de 1,5 MW à Saint-Arsène, Saint-Épiphane, Cacouna et L'Isle-Verte. Le groupe AXOR également, qui projette la construction d'un parc de 25 à 50 éoliennes de 1,5 ou de 3 MW à Saint-Ulric dans la MRC de Matane, non loin du site de Northland Power. Ces parcs s'ajoutent aux installations existantes de l'entreprise Cartier dans les municipalités de Baie-des-Sables et de Métis-sur-Mer comprenant 73 éoliennes de 1,5 MW, et du parc Le Nordais d'AXOR, en production depuis 1999, qui compte 57 éoliennes à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Jérôme-de-Matane.

Le conseil de l'environnement ne s'oppose pas au développement éolien qui constitue une source d'énergie propre et renouvelable. Toutefois, nous assistons à un développement intensif et précipité caractérisé par l'installation d'un grand nombre d'éoliennes en milieu habité d'une part et à l'intérieur d'un des plus importants corridors de migration d'oiseaux de l'Amérique du Nord d'autre part. Ceci peut occasionner des problèmes d'harmonisation avec les autres usages et vocations paysagères et d'engendrer des mortalités d'oiseaux par milliers à certaines périodes car qu'il est mondialement reconnu que ces parcs doivent éviter les voies migratoires. Dans de telles conditions, un essor de cette filière énergétique exige une planification serrée et globale du territoire, des ressources et des usages, et ce, à une échelle régionale en raison des impacts qui s'additionnent les uns aux autres.

Outre la biodiversité et le paysage, un troisième enjeu important soulevé par la production éolienne concerne une répartition plus équitable et durable des retombées économiques auprès des communautés locales. Ainsi, malgré les bénéfices attribuables à cette filière de production, le développement intensif et l'essor rapide du développement éolien ne sont pas dénués d'impacts significatifs. Devant l'ampleur et le nombre d'éoliennes qui s'érigent en particulier au Bas-Saint-Laurent, nous estimons nécessaire que le gouvernement adopte rapidement un cadre de développement régional durable de l'ensemble des projets.

Afin d'éviter les problèmes liés au manque de planification de la filière et à l'absence d'un cadre régional de développement durable, le conseil de l'environnement a lancé le 11 octobre dernier une *Déclaration pour un développement éolien durable* qui réclame au gouvernement un temps d'arrêt afin de se doter des outils et des mécanismes de gestion adéquats avec la tenue d'un BAPE générique. Le conseil publiera également en janvier 2007 un guide pour l'intégration de la filière éolienne dans une perspective de développement durable au Bas-Saint-Laurent à l'intention des décideurs municipaux.

- 30 -

Source et informations : Luce Balthazar, directrice générale
Téléphone : (418) 721-5711

- ANNEXE -

Rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet d'aménagement d'un parc éolien par Northland Power à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase 20 octobre 2006

RÉSUMÉ DES POINTS FORTS SELON LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

L'avis 10 souligne la nécessité que le gouvernement se dote d'une perspective d'ensemble sur les terres privées en se dotant d'outils d'intégration et d'harmonisation des parcs en matière de paysage. La commission avance de surcroît qu'il est primordial que l'aspect visuel soit un critère déterminant au même titre que la rentabilité par exemple.

Elle est aussi d'avis que le développement éolien ne doit pas se réaliser au détriment du tourisme et qu'une localisation appropriée de ces infrastructures est incontournable pour ne pas nuire à cette activité. Enfin, la commission précise clairement que les paysages visibles à partir du village de Saint-Léandre doivent être préservés (Avis 6).

Outre les préoccupations citoyennes sur le paysage, le projet de Northland Power pourra augmenter par endroits considérablement le niveau sonore et selon le rapport du BAPE, une meilleure connaissance des effets des éoliennes sur la santé est nécessaire.

Concernant l'environnement et la biodiversité, le rapport indique que la zone d'étude du projet est utilisée pour la nidification et la migration d'un grand nombre d'oiseaux, dont certaines espèces sont en péril. Or, les corridors de migration sont peu connus et la commission est d'avis qu'une caractérisation globale des voies migratoires est nécessaire avant que ne soit permise toute implantation d'éoliennes en bordure du fleuve Saint-Laurent (Avis 17).

La commission estime aussi qu'avant toute autorisation d'éoliennes au sud de Saint-Léandre sur les terres publiques intramunicipales, le potentiel récréotouristique et de conservation de la biodiversité doit être évalué par le gouvernement.

Le rapport juge enfin que le promoteur doit constituer rapidement un fonds de démantèlement de son parc éolien et déposer un plan de gestion des matières résiduelles.